

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : MMES et MM. GUEMIN. GROSJEAN. CACHELEUX. JOULIN. TOUSSAINT. BRUNET. BADAL. MILLAGE. GUILLERAULT. CONCHE. MESTRE. NOIR

ABSENTS : MME FRUH (pouvoir à Mme JOULIN). M. REVERDY (pouvoir à M. GUEMIN). MME DOREAU

Secrétaire de séance : MME BRUNET

OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

1 - TRAVAUX / PROJETS 2018 :

DERNIER TRAVAUX:

Voirie: la réfection de la route des Verreaux est enfin achevée, il reste à y prévoir un nettoyage. Concernant la route des Mottes, l'intervention est prévue dans 10 jours.

PRÉVISIONS FIN 2017:

Eglise: tout le tour de l'église doit être refait par un goudronnage jusqu'à la rue de Bourgogne. Concernant l'accessibilité, M. CACHELEUX attend un autre devis pour la pose de la rampe, car celui reçu est trop élevé.

Cimetière: le devis columbarium/jardin du souvenir a été signé. Le tout sera installé sous le grand chêne au cimetière. Par ailleurs, M. CACHELEUX informe que le problème de ravinement des eaux de pluies au cimetière est en passe d'être réglé par une bordure surélevée.

Stade: réalisation de deux plateformes à l'aplomb des poteaux d'éclairage pour pouvoir effectuer les interventions d'entretien des éclairages publics autour du stade. La passerelle reliant le collège au terrain de sport sera supprimée vu son état et remplacée par un busage de forte section recevant un passage en dur d'une largeur d'au moins 4 m.

Musée: au prochain trimestre, une salle supplémentaire à destination du musée (ancien dojo) sera repeinte par les agents communaux.

Ecole: une autre salle de classe sera également entièrement rénovée.

Voirie: est prévu bientôt le goudronnage de la partie calcaire de la Route de la Croix blanche afin d'agrandir la voie.

Cube: la toiture du bâtiment sera complètement remaniée au dernier trimestre par l'entreprise Pascault.

PROJETS 2018:

Cube: suite au remaniement de la toiture, il est question du devenir de ce nouveau local. Une discussion entre élus s'engage. Le Maire souhaiterait faire intervenir un architecte pour chiffrer les travaux nécessaires à un lieu à vocation multiple. La commune pourrait ainsi prétendre à des subventions DETR, dont le dossier, qui doit être déposé en fin d'année, requiert un devis.

M. BADAL donne son avis et imagine un lieu ouvert, de concert, d'expositions, et même un marché couvert, agencé le plus simplement et économiquement possible.

Le Maire précise que Eco-Village Avenir avait réalisé une estimation des travaux et imaginait un lieu tout en béton, en conservant le style industriel préexistant.

M. MESTRE qui estime que ce projet mérite d'être discuté plus en profondeur, au regard de ce qu'implique pour la commune l'entretien d'un tel bâtiment à long terme. Mme GROSJEAN répond que la priorité est avant tout de le mettre hors d'eau, et qu'il pourra en être débattu prochainement pour un projet plus affiné. Le Maire précise que la démolition du bâtiment serait également fort coûteuse pour la commune.

Le conseil donne son accord pour lancer l'étude avec l'architecte, hormis M. MESTRE qui s'abstient.

Toilettes publiques: Le Maire donne la parole à M. GUILLERAULT, chargé d'étudier l'acquisition et l'installation de toilettes publiques sur la commune. Il indique qu'il s'agit d'une cabine en béton (à habiller de bois) pré-équipée, auto-entretenu et en hors gel, dont le coût s'élèverait à 30.000,00€, avec une garantie de 10 ans. Ces toilettes seraient placées au bas de la rue Ste Marie où tous les réseaux, déjà existants, avaient été prévus pour ce genre d'installation. Ce type de toilettes bien conçu a été inauguré à Donzy.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'installation d'un tel équipement.

Faubourg des Poteries: le Maire prévient que le géomètre doit réaliser un relevé topographique en vue d'une étude sur la réfection de la chaussée et des trottoirs Faubourg des Poteries, du carrefour de la Puisaye à la place du Saloir.

M. CACHELEUX ajoute que le chemin qui monte à l'Ehpad depuis le château devra aussi être goudronné pour le rendre accessible par les personnes à mobilité réduite et les poussettes.

2 - COMPTE EPARGNE TEMPS P. MUZY:

Le Maire explique au conseil municipal qu'un COMPTE EPARGNE-TEMPS a été créé par délibération n°2013-12-7/2 du 17 décembre 2013 pour le personnel. Il indique avoir reçu de Mme MUZY une demande d'indemnisation forfaitaire de 20 jours sur son CET.

Mme MUZY, ayant remplacé l'ancienne secrétaire de mairie, Mme GOUYON, en congé maladie à deux reprises, n'a pas pu prendre tous ses jours de congés annuels et RTT auxquels elle pouvait prétendre. Elle a demandé à bénéficier de son Compte Epargne-Temps.

Après le calcul effectué et vérification faite par la trésorerie, les 20 jours pourraient lui être payés, sur décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à indemniser Mme MUZY sur la base de 20 jours au taux forfaitaire fixé légalement par catégorie statutaire.

3 - INDEMNITÉ NOUVEAU COMPTABLE:

Le Maire rappelle les conditions d'attribution de l'indemnité qui peut être allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal pour les prestations de conseil fournies aux élus.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19.11.1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Philippe DEJARDIN chaque année, au taux maximum, à compter de juillet 2017.

4 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN:

- Vu la délibération n° 231/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 12 juillet 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents graphiques des documents d'urbanisme (...)

- Vu la délibération décidant que la communauté de communes conservera la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme (...)

- Vu la délibération décidant de donner délégation aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye à l'exception des zones Uia et AUi/ Ue et AUe/ Ud et AUe/ Uc, AC, Nc et AUc pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption.

2- que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

3- de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ; Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée dans l'Yonne et dans la Nièvre :

- Aux Préfets ; aux Directeur Départementaux des Services Fiscaux; aux Conseils Supérieurs du Notariat; aux Chambres départementales des Notaires; aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance; aux greffes des Tribunaux de Grande Instance.

5 - QUESTIONS DIVERSES:

5 / 1 : Guide de gestion ONF :

Le Maire explique avoir reçu de l'ONF le bilan des actions entreprises et restant à faire du guide de gestion du parc du château pour la période 2015-2019. La commune peut ainsi choisir les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre durant l'hiver 2017-2018. La prochaine étape sera de planter quelques arbres pour commencer à dessiner le parc. Il restera néanmoins des cessions de bois à effectuer en fin d'année.

5 / 2 : Cadeau parrainage civil :

Le Maire propose d'offrir un bon cadeau lors des parrainages civils célébrés à la mairie à l'attention de l'enfant concerné d'une valeur de 30,00 € (trente euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 30,00 € (trente euros) à chaque enfant parrainé en notre mairie.

- indique que ce montant sera prélevé sur le budget du C.C.A.S.

5 / 3 : Location ancienne boulangerie:

Le Maire a reçu un courrier de Mme et M. PFAUWATHEL pour prolonger d'un an la convention d'occupation précaire de l'ancienne boulangerie qu'ils occupent pour leur activité professionnelle. Le Conseil municipal l'accepte.

5 / 4 : Cuisson des céramiques école :

Le Maire donne lecture du courrier de Mme Céline LEPAGE. Après avoir travaillé la céramique avec les élèves de l'école primaire sur un temps des nouvelles activités périscolaires (NAP) l'année dernière, elle demande à cuire les pièces dans le four de la Maison de la mémoire potière pour une cuisson basse température. En outre, elle propose de travailler avec les élèves sur d'éventuels projets culturels de la commune ou autour du comice agricole.

5 / 5 : Barrières sécurité école:

Le Maire invite Mme BRUNET à expliquer son projet de barrières de sécurité à l'école. Elle distribue les plans et les images des barrières choisies qu'elle demande d'installer, en retirant les buses fleuries. Elles seraient au nombre de 11, et installées devant l'école moyennant un coût de 2 932,00 €. Le conseil municipal approuve, hormis M. MESTRE qui vote contre. et deux abstentions.

5 / 6 : Journées du Patrimoine:

Le maire expose succinctement le programme des Journées du Patrimoine les samedi 16 et dimanche 17 septembre. La société des Amis du château organise une exposition sur les dessins réalisés lors de la journée "Immortalisez le château!" le 6 juillet. L'association proposera des visites guidées du château, et notamment les greniers remis au propre pour l'occasion, le Maire en profite pour remercier la Société des Amis du château et Chemins ouverts pour ce grand nettoyage. L'église pourra se visiter également durant le week-end, avec l'aide de Mmes BRUNET, GROSJEAN et NOIR.

Mme GROSJEAN en profite pour évoquer les évènements du week-end suivant: le 1^{er} mini forum des associations le matin et le Fantastic Picnic organisé par l'Office de Tourisme Portes de Puisaye-Forterre l'après-midi.

5 / 7 : Terrain DANTOT:

Le Maire évoque la mise en vente du terrain DANTOT pour un montant de 1.500,00 € et indique que l'acquisition de cette parcelle par la commune permettrait d'avoir un ensemble cohérent avec celle des ateliers techniques.

5 / 8 : Proposition d'une foire artisanale:

La Société Mara et Associés, forte d'une expérience dans l'organisation d'évènements, a proposé au Maire d'organiser une grande foire artisanale sur la commune en 2018, afin de valoriser tous les artistes et artisans. Aucune décision n'est prise par le conseil pour cette proposition ce jour.

5 / 9 : Régie recueil:

Le Maire évoque la nécessité de retirer de la régie municipale une partie des livres sur St Amand qui ne sont pas nécessairement destinés à la vente, pour pouvoir les offrir. L'assemblée approuve.

La séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,
Mme BRUNET